

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_185 : ADOPTION DES STATUTS CONSOLIDÉS - LOI MAPTAM

L'an deux mille dix sept, le douze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 décembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Najat DELPEYRAT, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Robert AZAIS, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Patrice BEDIER (pouvoir à Robert AZAIS), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Pierre DOAT (pouvoir à Delphine DESHAIES-GALINIE), Eric GUILLAUMIN (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Laurence PUJOL), Louis BARRET (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

N° DEL2017_185 : ADOPTION DES STATUTS CONSOLIDÉS - LOI MAPTAM

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit un transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert intervient au titre des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI recouvre les 4 missions décrites aux alinéas 1^o, 2^o, 5^o, 8^o de l'article L211-7 du code de l'environnement :

1^o- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2^o- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5^o- La défense contre les inondations et contre la mer ;

8^o- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que de formations boisées riveraines.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'aménagement de l'espace, a décidé dans un souci de cohérence, d'anticiper le transfert de la compétence GEMAPI.

Par délibération du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence GEMAPI au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2017.

La procédure prévue à l'article L5211-17 du CGCT en matière de transfert de compétence a été mise en œuvre. Un avis favorable a été rendu par les communes.

Le préfet a acté le transfert de la compétence GEMAPI par arrêté du 27 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il convient de consolider les statuts pour les mettre en conformité avec la loi MAPTAM et d'inscrire la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le projet de statuts consolidés ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les statuts consolidés de la communauté d'agglomération de l'Albigeois portant inscription de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au titre des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 décembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL